



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 31 JANVIER 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL006

**Date de convocation** : 25 janvier 2019

**Affichage du compte-rendu** : 7 février 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : PERSONNEL - Formalisation des clés de répartition du temps de travail des agents**

L'an deux mille dix neuf, le trente et un janvier à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Roger VINCENT (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Muriel PETIT, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) verse au CCAS des prestations de services qui correspondent à des subventions de fonctionnement. Ces subventions sont versées en fonction de l'activité.

À cet effet, le CCAS est tenu de produire à la CAF une comptabilité analytique qui retrace l'ensemble des coûts par établissement et/ou activité.

Afin de valoriser les différents temps de travail des personnels qui peuvent effectuer des heures pour plusieurs actions, il est proposé au conseil d'administration de formaliser des clés de répartition du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la manière suivante :

	Guichet Unique	LAEP (Lieu Accueil Parents Enfants)	Entretien		
			Île aux enfants	Petits Gônes	RAM
1 responsable de l'établissement l'Île aux enfants	4 % du temps de travail	1 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE de l'établissement l'Île aux enfants	-	2 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE de l'établissement l'Île aux enfants	-	2 % du temps de travail	-	-	-
1 responsable de l'établissement les Petits Gônes	4 % du temps de travail	1 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE de l'établissement les Petits Gônes	-	2 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE du RAM	4 % du temps de travail	3 % du temps de travail	-	-	-
1 EJE du RAM	4 % du temps de travail	2 % du temps de travail	-	-	-
1 agent administratif	23 % du temps de travail	1 % du temps de travail	-	-	-
1 agent d'entretien	-	-	67 % du temps de travail	-	33 % du temps de travail
1 agent d'entretien	-	-	34 % du temps de travail	-	-
1 agent d'entretien	-	-	-	74 % du temps de travail	-

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les différentes clés de répartition telles que décrites ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 04/02/2019  
Reçu en préfecture le 04/02/2019  
Affiché le   
ID : 069-216902734-20190131-CCAS\_2019DL006-DE

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.